

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT-ET-MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025045

Présents : M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - M. Jean-Claude CAULE - M. Thierry GALLEA - Mme Véronique MORA - M. Marc VERNIER - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - M. Dominique JARREAU - Mme Nathalie CAMOUGRAND

Absents et excusés : Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean WATIER - Mme Monique LAGOUYEYTE - Mme Karine DASQUET

Pouvoirs : M. Jean WATIER à M. Gérard NAPIAS - Mme Monique LAGOUYEYTE à M. Gilles DUCOUT - Mme Karine DASQUET à Mme Nathalie CAMOUGRAND

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LESBATS

Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 3

OBJET : Détermination du lieu du prochain Conseil communautaire

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-11-11 du CGCT : « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ». La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à la majorité (24 pour et 2 abstentions) décide :

Article 1 : de choisir la commune de SAINT-JULIEN-EN-BORN pour organiser le prochain Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Mme Isabelle LESBATS

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président
Philippe MOUHEL